

**DECISION DE BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'INDRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 octobre 2007

N° 2007.10.B.2.1.

**OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE MURETS TECHNIQUES - ZAE GRANGE BARBIER
EXTENSION OUEST**

Le vingt-trois octobre deux mille sept à vingt heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts sous la présidence de Monsieur PALAT.

Etaient présents :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : M. TURCO
- Commune de Monts : M. MAURICE
- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER
- Commune de Sorigny : M. PALAT
- Commune de Veigné : M. THALINEAU

Absent excusé :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : Mme GABILLAT
- Commune de Montbazou : M. REVECHE
- Commune de Truyes : M. GAUTHIER

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2001 portant délégation au bureau du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée ou en la forme négociée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article 28 du Codes des Marchés Publics ;

Vu les offres de prix présentées par les sociétés BERNEUX et VONNET ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **De confier** la construction de murets techniques en aggloméré de ciment (solution de base) à la SARL VONNET pour un montant de 4 291 € HT par muret ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer le contrat correspondant.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre PALAT